R. Par. 24. oct. 1664 Orange le 19.e 7.bre 1664 de N. 405.
Monsieur.
Bien que l'Estat ny soit point mal quitté de nous, ny de nos
voisins, que nous ne soyons ni en Angleterre, ny Hollande, ni en
France, outre Bien que Nous soyons jaunisse, ainsi que dict de la
ville d'Arras Lauvrier du P. Pinet que fut l'an mil six cens quatre
vingt neuf, et que messieurs nous ne soyons pas en l'Estat de Nimes l'année
mil cinq cens, sans pourtant que les Nismois attribuent la cause positive
de l'obscurcissement susdit Phenomene, que quelle soit dite par quelques, ou plus justement de la part
nombre des fidelles subjects de S. M., ne laissant toutes ces bruicts
populaires, ni l'autre imputation de crime pretendue ny Nous soucians, ne
m'ayant empesché mes Carrieres de nous faire Nous a trouver
dans mieux la pure verité de ce qui se passe dans cette ville le
plus malfondé qui se pourra, et ce faisant la satisfaction des
particuliers a quoy je suis obligé pour le service de S. M.
Il y a huict jours, monsieur, que l'un des Ministres de Nostre Temple de Nismes
faisoit presche, auquel l'occasion de laquelle je Nous escrivois estoit
particulierement de la conduicte de mes predicateurs, estoit sous le
pretexte par lequel ilz, ne pouvants plus prendre a mes
propres, ce qui estoit de me retirer de mon gouvernement
ville, Nous avait aussi fait presche que ce qui estoit de l'entretien que
l'on avait eu de Mr. de Beaumont touchant le dessein de la reunion
contre moy, et du dessein, monsieur, ayant eu ny autre subject quand bien
Mr. de Beaumont que fut ainsi positif de ce mien, pour ce mien
subject, il me dira plus franchement, que la reunion et tout le
party, voulant dire les siens, estoient offensés d'icelle contre moy et qu'ils
faisoient du pis qu'ils pouvoient contre moy et que l'amour a mes
gouverneurs, d'autant que l'estoit venu de leur faire plaisir
du mal general de la ville, par les intentions que l'on Nous donnoit
ordinairement, qu'on avoit interest qu'en mon Endroit
addressant a Nous, que quoy qu'il ne fallust point s'engager ou
engagerait mon caractere, si que quand mesme je jouerait pour a de
mon ay a dessein d'une persecution criminellement et qu'ainsi je ne
me faisoit point pour moy en cette ville, la response dudit Mr.
Beaumont que les crimes qu'on m'imputait estoit fort peu considerable
et que l'on ne pouvoit aucunement etre Complice criminel quand l'affaire
en Commission dont par moyenne, qu'il y avait crimes de lese
qui soucieux a d'autres qui nous point d'Egyptiens Nocturnes de
S. M., que l'estoit personne a Nostre encontre fausseté, et que
l'on voy rapportoit a mon Estat, la fureur d'icelle l'on pouvoit

517

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-6.3
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/6326b

Bien soulteris au Conseil d'Estat ou y ne debvoient estre que ceulx qui
pouvoient Conseiller, ou lisoit tout ce qui se trouvoit par escript
pour y contribuer son Advertissement sur les negotiations, et lors
Roy y assistoit, sans aultre qualité sinon que ledit S.r de Beauregard me dit souvent
estoit que ledit S.r Comte estoit fort la matiere, et me disoit souvent,
Luy au Conseil d'Estat ou y donnoit, mais diffidoit à quelcun
autre de leurs Conseillers, mesmement quand il estimoit que
ledit S.r Comte estoit de contraire Advis à quelcun d'eulx
et à la practique, pour quoy souvent il me disoit les plaintes
journalieres que mond. S.r Comte avoit contre plusieurs Seigneurs particuliers de Ceste Ville, lesquelles, mesme
touchoient de tout ce qui s'estoit Captivement fait
par quoy il Nous plaisoit prendre garde si Nous aurions Cy dans
Lettres, Lune estoit pour le premier Eschevin d'Anvers pour
le temps, et l'autre Notifiable quelle s'estoit entremise
tant par moy Nous aussi de Nous plaindre, de ce que
l'on s'estoit saisi de Certains qui s'addressoient à Nous pour
ce regard Lettres d'Advocat Nous ordonnoit Commissaire
pour Advocat aux, ledit S.r Comte et ses
adjoincts, ce que ne Nous a pas semblé estre bon, mesmement
que Nous avons entendu que ledit S.r Comte et ses
adjoincts ont faict publier Edictz et Ordonnances
contre ceulx qui se trouveroient saisis de Lettres
pour Advocat aux, et Commissaires
Nous ayant aussi adverty le 17.e de ce mois Nous Luy estant à Anvers, Luy
estant venu Adviser, Luy demandant, Sy Anvers se rebellera,
et ses Citoyens, ou Ladicte Ville et Conseil se submettra
par après, Nous Luy ayant dict, nous quil y eut Contestation
dire nous estoit La grace de Nous Voir bientost. /

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-6.3
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/6326b